



28 septembre 2017

Renouvellement des commissions statutaires nationales et des conseils de discipline des praticiens hospitaliers en 2018

Pour une représentation de la diversité des spécialités médicales,
il faut maintenir toutes les spécificités et la richesse
de la Médecine Hospitalière

Le 7 septembre dernier les intersyndicales représentatives de médecins ont été invitées au Ministère de la Santé pour l'organisation des futures élections professionnelles concernant la commission statutaire nationale et le conseil de discipline. Les dernières élections datent de 2011, elles auraient dû avoir lieu en 2016 et le mandat des représentants ne peut plus être à nouveau prolongé.

La commission statutaire nationale (CSN) peut être saisie des situations individuelles des praticiens hospitaliers et appelée à donner un avis sur l'insuffisance professionnelle d'un praticien hospitalier après avoir été saisie par le directeur général du Centre national de gestion après avis de la commission médicale de l'établissement où est affecté le praticien.

Le conseil de discipline (CD) donne son avis au directeur général du Centre national de gestion, ce qui peut conduire, après décision motivée à des sanctions (réduction d'ancienneté de services entraînant une réduction des émoluments ; suspension pour une durée ne pouvant excéder six mois avec suppression totale ou partielle des émoluments ; mutation d'office ; révocation).

Au sein de ces instances essentielles pour nous, médecins des hôpitaux, les représentants des intersyndicales de praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires sont élus dans des collèges distincts divisés en sections :

- médecine,
- chirurgie,
- anesthésie-réanimation,
- radiologie,
- psychiatrie,

- pharmacie,
- et biologie,

ce qui permet de rendre compte de la spécificité de nos métiers au sein de chacune de ces disciplines.

Quoi de nouveau par rapport à 2011 ?

- **Après la récente loi de santé, un décret à paraître introduira la parité entre femmes et hommes** au sein des deux instances parmi les représentants de l'administration et parmi les représentants des personnels (en fonction de la répartition dans chacune des disciplines et spécialités).

- **Le vote sera totalement dématérialisé**, se faisant par voie électronique (après communication électronique aux médecins de leurs identifiants de connexion).

Ce sont les résultats de ces élections qui détermineront la représentativité des organisations syndicales pour les négociations statutaires que nous connaissons. Elles contribueront également à la composition d'une nouvelle instance créée par la loi, le Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques.

Quid de cette nouvelle instance ?

Le Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques est saisi pour avis avant promulgation des projets de loi, des projets de décret de portée générale relatifs à l'exercice hospitalier de ces personnels et des projets de statuts particuliers qui leur sont applicables. Sa composition et son organisation doivent être précisées par décret en conseil d'État, mais il est indispensable que les disciplines médicales y soient largement représentées.

Seul un mode de scrutin calqué sur celui de la CSN, sur la base des sections médicales décrites plus haut, permettra à chaque discipline et spécialité de voir ses spécificités prises en compte de manière équitable.

Une mise en place de ce Conseil à partir de critères uniquement numériques qui compterait les voix des praticiens indépendamment de leurs spécialités et disciplines spécifiques, serait ici un déni de démocratie. Certains, mus par considérations démagogiques voudraient voir la disparition de la représentation des spécialités à petits effectifs, au profit des seules pourvues d'effectifs nombreux. Celles-ci imposeraient alors aux nombreuses autres spécialités de moindre effectif les problématiques et les revendications des gros bataillons.

Réunis au sein de Convergences-HP, la CMH et le SNAM-HP poursuivent leur défense de tous les collègues, quels que soient leur statut, hospitalier ou hospitalo-universitaire, et leur discipline. Il est fondamental de faire triompher la voie de l'équilibre et de l'équité à l'hôpital public !

Convergences-HP, principal pôle de regroupement syndical à l'hôpital, est la réunion, autour du SNAM-HP (Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics) et de la CMH (Coordination médicale hospitalière), d'organisations syndicales professionnelles, pour défendre des valeurs et des projets communs